

L'accueil des classes des établissements scolaires de Mont de Marsan Agglo a pour objectif :

- d'offrir aux élèves la possibilité de se familiariser avec la médiathèque et ses collections ;
- de leur faire découvrir le plaisir de lire ;
- de développer leur imaginaire et d'élargir leurs connaissances.

En contexte normal l'accueil des classes est un service offert aux établissements scolaires sur toute la durée de l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre - 30 juin). Dans le contexte du covid-19 les services de la Médiathèque déterminent les périodes de l'année pendant lesquelles l'accueil de scolaires est ASSURÉ ou SUSPENDU : à l'examen du contexte pandémique et sanitaire ; en fonction de la capacité de la Médiathèque à mobiliser les moyens suffisants pour assurer les accueils en toute sécurité.

#### Article 1 - Conditions d'accès & Protocole sanitaire

---

**Les classes sont accueillies exclusivement sur rendez-vous en visite accompagnée dans des créneaux balisés en matinée, sur planning élaboré par les bibliothécaires. Les visites libres de classes pendant les heures d'ouverture au grand public ne sont pas autorisées.**

Au vu du contexte sanitaire et pour répondre aux attentes d'un nombre optimal de classes, le principe général est d'accorder **un seul accueil par classe**. Toutefois, si un enseignant désire pour sa classe des accueils supplémentaires, il en fait la demande. La demande est mise en attente ; une date est ensuite proposée si des créneaux restent inemployés après avoir satisfait à toutes les demandes de premier accueil d'autres classes. La proposition de date intervient dans la mesure du possible 15 jours à l'avance, pour faciliter l'organisation du déplacement.

Les créneaux horaires balisés pour l'accueil des scolaires sont les suivants :

Jour de venue	Horaires des visites accompagnées
Le mardi	9h30-10h15   10h30-11h15
Le jeudi	9h30-10h15   10h30-11h15
Le vendredi	9h30-10h15   10h30-11h15

Les séances proposées durent 45 minutes maximum. En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu.

L'accueil sera partagé en 2 x 20 min :

- **Temps de découverte** : visite de la médiathèque, présentation des collections.
- **Temps de lecture** : lecture à haute voix d'une histoire par les bibliothécaires (choisie en fonction ou non des thèmes abordés en classe).

Les visites et séances s'effectueront dans le strict respect des mesures sanitaires en **vigueur à la date de l'accueil (gestes-barrières, lavage des mains et distanciation, port du masque, etc.)**. Ces mesures sont fixées par la réglementation et/ou par les recommandations nationales applicables aux Bibliothèques publiques.

**Pour chaque classe accueillie un minimum de 2 accompagnateurs adultes est requis** : pour encadrer le groupe ; pour assurer eu égard au contexte une surveillance renforcée de chaque enfant présent ; pour faire respecter et appliquer par chacun les mesures sanitaires en vigueur.

## Article 2 - Conditions de prêt & Documents accessibles au prêt

---

La Médiathèque de Mont de Marsan Agglo offre aux enseignants et aux classes un service de prêt de son fonds de documents. Les ouvrages imprimés et les CD sont accessibles au prêt. Les revues et les DVD sont exclus du prêt. Le prêt intervient pour une durée de 6 semaines non renouvelable à raison de **30 documents maximum pouvant inclure des CD et des imprimés**.

Le prêt est assujéti à la création d'une « carte collectivité ». Les documents empruntés sont sous l'entière responsabilité de l'enseignant et de l'établissement scolaire signataires de la présente charte valant convention.

**Les documents empruntés sur une « carte collectivité » sont uniquement destinés à un usage professionnel en classe et/ou pour la classe. Il est proscrit d'employer la carte collectivité délivrée par la Médiathèque à toute autre fin en particulier individuelle.**

Les enseignants peuvent réserver jusqu'à 3 documents. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème et l'emprunt des nouveautés.

## Article 3 - État des documents

---

Tout document perdu ou abîmé à l'occasion d'une consultation ou d'un prêt sera obligatoirement remplacé à l'identique ou à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires et ce, sans attendre la fin de l'année scolaire. Dans l'attente du remplacement du document détérioré ou perdu, le compte de l'emprunteur sera suspendu.

**Toute détérioration quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur.** La Médiathèque dispose de matériel adapté à la restauration ; seul ce matériel doit être utilisé.

## Article 4 - Responsabilités

---

Lors de tout accueil de classe à la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération, l'institution scolaire conserve la responsabilité pleine et entière des élèves qui lui sont confiés.

Tout accueil de classe s'effectue dans le respect du règlement intérieur de la Médiathèque, disponible à la banque d'accueil ou sur son site web.

**Il incombe aux enseignants et accompagnateurs adultes encadrant la classe de faire respecter les gestes barrières aux enfants et d'assurer leur surveillance de l'entrée dans les lieux jusqu'à la sortie du groupe.**

Les personnels de la Médiathèque du Marsan ne pourront être tenus responsables de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques des parents des enfants reçus en accueil scolaire sous l'encadrement de leur enseignant.

## Article 5 - Annulation de rendez-vous

---

**L'enseignant s'engage à respecter les date et heure du rendez-vous fixé.** L'enseignant s'engage à prévenir immédiatement la médiathèque en cas d'impossibilité à honorer le rendez-vous. Un autre rendez-vous pourra être fixé en remplacement sous réserve de disponibilité au planning.

En cas d'annulation par la médiathèque, la médiathèque s'engage à proposer une autre date d'accueil sauf si l'annulation intervient en conséquence de mesures ou dispositions imposées en lien avec la crise du covid-19.

### CONCLUSION DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue entre l'établissement scolaire ci-dessous mentionné et la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération, par signature de leurs représentants dûment désignés qui en acceptent les termes et s'y conforment. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre - 30 juin) en cours à la date de signature. Elle peut être renouvelée chaque année scolaire sur présentation d'une nouvelle charte remplie et signée.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

#### — Pour l'établissement scolaire

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Directeur(trice), Principal(e), Proviseur(e) : \_\_\_\_\_  
Nom, Prénom

Adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Le/la Directeur-trice,  
Principal-e, Proviseur-e :**

Signature et cachet de l'établissement

**Enseignant titulaire de la carte  
et responsable des emprunts :** \_\_\_\_\_  
Nom, Prénom

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone personnel : \_\_\_\_\_ Mail personnel : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

**L'enseignant :**

Signature

#### — Pour la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération

**Le Directeur des Politiques  
Culturelles,  
Antoine GARIEL**

Signature